

14ème législature

Question N° : 40048	De M. Armand Jung (Socialiste, républicain et citoyen - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >orientation scolaire et professionnelle	Analyse > site APB. service civique.
Question publiée au JO le : 15/10/2013 Réponse publiée au JO le : 17/12/2013 page : 13295		

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les possibilités offertes par la procédure admission post bac (APB) par internet. Il semblerait que le site APB n'offre pas la possibilité aux jeunes éventuellement intéressés, de tenter l'expérience du service civique. Il souhaite donc savoir si elle a déjà examiné l'intérêt de faire figurer sur le site APB l'option "service civique", en facilitant par la suite, pour les jeunes ayant fait ce choix, le retour dans le circuit classique de l'enseignement supérieur (par exemple en pouvant à la suite du service civique, réutiliser le site APB pour leur orientation).

Texte de la réponse

Le service civique offre aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général et à cette occasion leur permet d'acquérir et de développer de nouvelles compétences. L'application admission post-bac (APB) est un portail de préinscription conçu pour les bacheliers qui souhaitent entrer en première année d'études supérieures dans une formation délivrée par un établissement français. 11 000 formations sont référencées dans APB et en 2013, 800 000 candidats ont constitué un dossier sur APB. Ces deux dispositifs ne répondent pas aux mêmes objectifs et ne touchent pas nécessairement le même public. Cependant, un jeune qui a effectué une mission de service civique et qui souhaite s'inscrire en première année d'études supérieures a la possibilité sur le site APB de décrire son expérience de volontaire.